

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 21-2021

Nombre de membres

- En exercice : 15

- Présents : 8

- Absents : 7

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :
04/10/2021

Date d'affichage :

Le quatorze octobre deux mil vingt et un, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19 h 00 à la mairie de JALOGNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaient présents : GELIN Daniel, DELPEUCH Jean-Luc, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, BORDET Jean-François, DURIAUX Philippe, MARTINOT Rémy, LAPALUS Pierre.

Etaient absents : PROTET Christian, LABULLE Marc, THEVENON René.

Etaient excusés : FARENC Jean-François, PONCET Guy, BURTEAU Gilles.

A été nommé **Secrétaire de séance** : DUPARAY Alexandre

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 12-2021 : INDEMNITES DE FONCTION DE
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.**

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-06-30-00002 en date du 30 juin portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE du Bassin versant de la Grosne) à compter du 1^{er} juillet 2021,

Suite à l'élection du Président et des Vice-présidents au 7 juillet 2021,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Président et Vice-Présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer une indemnité mensuelle au Président et aux trois vice-présidents à partir du 7 juillet 2021, fixée comme suit :

. **Président** : 25,59 % de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle de 995.30 € à 85 % : 846.00 €

. **Vice-Président** : 10.24 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité mensuelle de 398.27 € à 85 % : 338.53 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

22 OCT. 2021
et publication du 29 OCT. 2021

Le Président,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

EPAGE DU BASSIN
CLUNY
71250
VERSANT DE LA GROSNE
Jean-François BORDET

EPAGE DU BASSIN
CLUNY
71250
VERSANT DE LA GROSNE